

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation d'administrateurs au sein du Conseil  
d'administration de l'Office francophone de la formation  
en alternance**

**A.Gt 14-10-2021**

**M.B. 24-11-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, articles 4, 17°, et 92bis, modifiée par la loi spéciale du 6 janvier 2014;

Vu le décret du 8 janvier 2009 portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret du 11 avril 2014 portant assentiment à l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant assentiment à l'avenant du 15 mai 2014 modifiant l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 juillet 2015 portant désignation d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance ;

Considérant l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles le 24 octobre 2008 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'avenant du 15 mai 2014 modifiant l'avenant du 27 mars 2014 relatif à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation et de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés en qualité d'administrateurs effectifs et suppléants au sein du conseil d'administration de l'Office francophone de la Formation en alternance pour une durée de cinq ans à dater de la publication du présent arrêté :

*1° au titre de représentant de l'enseignement obligatoire sur proposition du Conseil général de concertation de l'enseignement obligatoire;*

a) en tant que membre effectif, Monsieur Julien NICAISE ; en tant que membre suppléant, Monsieur Olivier VAN WASSENHOVE ;

b) en tant que membre effectif, Monsieur Sébastien SCHETGEN ; en tant que membre suppléant, Monsieur Dominique CHEVAL ;

c) en tant que membre effectif, Monsieur Pierre WERY ; en tant que membre suppléant, Monsieur Patrick MAGNIETTE ;

d) en tant que membre effectif, Monsieur Eric DAUBIE ; en tant que membre suppléant, Monsieur Patrick LENAERTS ;

*2° titre de représentant de l'Enseignement de Promotion sociale sur proposition du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale;*

a) en tant que membre effectif, Monsieur Marc BIEVELEZ ; en tant que membre suppléant, Monsieur Patrice ANTOINE.

**Article 2.** - Monsieur Julien NICAISE est désigné en tant que Président pour une durée de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa publication au Moniteur belge.

**Article 4.** - La Ministre de l'Education et la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 14 octobre 2021.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR